



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-INT-657

Déposé le : 25.07.20

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat). **Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.**

## Titre de l'interpellation

**Un fonctionnaire peut-il prôner la désobéissance civile et violer ainsi la loi ?**

## Texte déposé

La violation de la loi voire l'appel à la désobéissance civile deviendraient-elles de plus en plus répandues et tolérées dans notre Pays de Vaud ?

Alors que le procureur général du canton de Vaud classe l'affaire d'un contrat de travail 'fictif' émis par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture tout en reconnaissant que la réglementation vaudoise a été clairement et sciemment violée, un deuxième épisode a vu le jour par l'acquiescement des douze 'activistes du climat' par le Tribunal de Police de Lausanne. Cette répétition d'événements 'hors-la-loi et non punis' vient de connaître un troisième épisode via nos médias : un fonctionnaire semble être mis en cause pour avoir violé la loi dans le cadre d'Extinction Rebellion ! Comment un fonctionnaire peut-il critiquer la politique menée par la collectivité qui l'emploie et appeler à la désobéissance civile ? Pour notre état de droit, cela devient quelque peu inquiétant ...

Pour ce dernier acte - fonctionnaire et agitateur politique -, et avant d'en attendre peut-être d'autres, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la position de notre Gouvernement sur le fait qu'un fonctionnaire milite et critique publiquement la politique menée par la collectivité qui l'emploie et encourage à violer la loi ?
2. Dans ce cadre d'Extinction Rebellion, quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat sur la loyauté et le devoir de réserve du fonctionnaire-agitateur non respectés ?
3. Ce fonctionnaire a-t-il été entendu par sa hiérarchie ? Quelles mesures ont été prises ou vont-elle être prises contre ce fonctionnaire ?
4. Notre Gouvernement est-il d'avis que le devoir de réserve et de fidélité vis-à-vis de l'Etat incombant aux fonctionnaires devrait être revu ou précisé ? Et si oui, comment ?
5. Par rapport à d'autres cantons, comment se situe l'Etat de Vaud lorsqu'un fonctionnaire critique publiquement son employeur ou enfreint son devoir de service.

D'ores et déjà, je remercie notre Gouvernement pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

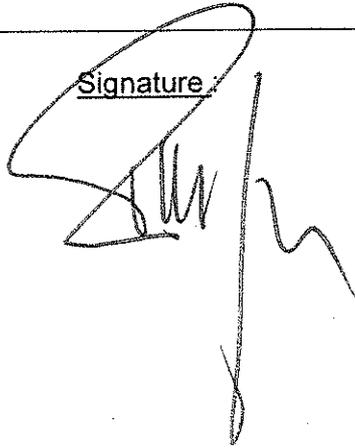
Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Denis Rubattel, député

Mardi 25.2.2020

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DR', written over the 'Signature' label.